

**MAIRIE DE CHAMPANGES***Haute-Savoie***PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le onze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

**Présents** : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET- -Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI – Nathalie CHAMOT - Rémy PIECUCU - Georges GOURREAU - Sophie BOCHET- Agnès GOURSAUD – Nicolas RACIN

**Procurations** : Benoit PEDRETTI donne procuration à Renato GOBBER- Christèle DECROUX donne procuration à Nathalie CHAMOT- Marlène CACHAT donne procuration à Rémy PIECUCU

**Absent** : Xavier LEMAN-

**Secrétaire de séance** : Yves MICHOUX

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

-Budget Principal : Décision modificative n°1

-Rectification délibération n°2025-003 du 20/02/2025- Erreur matérielle

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le rajout des points énumérés ci-dessus à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- Subventions aux associations pour l'année 2025
- Subvention classe découverte 2025
- Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2025
- Demande de subvention CDAS-Mobilité douce rue du stade
- Demande de subvention CDAS -Rénovation énergétique
- Association pour le logement savoyard (PLS) : convention
- CCPEVA : convention CCPEVA : convention d'hydrocurage
- CDG74 : protection sociale complémentaire -Mandatement du CDG74
- Vente casquette
- Budget principal : décision modificative n°1
- Rectification délibération n°2025-003 du 20/02/2025 -Erreur matérielle
- Urbanisme
- Informations diverses

**Le 31/03/2025** : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre sans incidence budgétaire

Besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 21 – 21838 Autre matériel informatique

IL a été procédé au virement de crédits suivants : En Investissement :

Dépenses	21	215731-Matériel roulant	40 000€	-3 000.00€	37 000.00€
----------	----	-------------------------	---------	------------	------------

Dépenses	21	21838-Autre matériel informatique	2 000€	+3 000.00€	5 000.00€
----------	----	-----------------------------------	--------	------------	-----------

Total des chapitres de dépenses			275 449.26€	-3000€	+3000€	275 449.26€
---------------------------------	--	--	-------------	--------	--------	-------------

### 1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2025. Ces demandes ont été présentées et examinées par la Commission des Finances en date du 07/04/2025. (Monsieur GOURREAU et monsieur GOBBER intéressés ne participent pas au vote)

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2025, les subventions suivantes réparties comme suit :

AFN (UNC ALPES)	350€
AMA'CHORISTE	200€
APEC	1300€
BANQUE ALIMENTAIRE (0.12 € / hab)	140€
CCAS Champanges	4000€
COMITE DES FETES DE CHAMPANGES	500€
DONNEURS DE SANG	350€
FOYER RURAL SPORTIF CHAMPANGES	2300€
JMF (Jeunesses musicales de France)	304€
LIRE ET FAIRE LIRE	100€
MJC	1700€
OCCE Coopérative scolaire	300€
SKI CLUB Bernex	120€
VTT Gavot	300€
total	7964€

- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025
- DIT que le montant de ces subventions sera versé après réception des demandes.

**Résultat des votes :**

**Votants : 11    Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 11**

### 2-SUBVENTION POUR CLASSE DECOUVERTE

Mr le Maire rappelle la demande présentée par mesdames MAHY et PONCET-BORNEAT, professeurs des écoles, classes du CE2 au CM2 (soit 55 élèves) concernant l'organisation d'une classe découverte du 05 au 09 mai 2025 aux Issambres (Var). Une demande d'aide financière est sollicitée d'un montant de 2 750€.

Vu la demande subvention demandée d'un montant de 2 750€

Vu le budget prévisionnel présenté

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

DECIDE de participer financièrement à la classe découverte d'un montant de 2 750 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention selon le montant défini ci-dessus.

Résultat des votes :

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 14**

### 3- FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L2311-1, et suivants, L2331-3 et L2331-11,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025,

Vu la consultation de la commission finances en date du 7/04/2025 ;  
Vu l'état 1259, portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales,

Le Conseil municipal **après avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE** pour une reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 97.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20.63 %

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 0**

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2025-MOBILITE DOUCE RUE DU STADE OUEST**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la sécurisation et la mobilité douce au titre de l'année 2025, peuvent être éligibles les travaux suivants :

Réalisation d'un cheminement piétonnier maîtrise d'œuvre incluse : 51 088.50€ HT  
- Soit 61 306.20€ TTC

Considérant que ces investissements réalisés dans le cadre de la sécurisation et mobilité douce peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CDAS 2025,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE l'investissement concernant la sécurisation et la mobilité douce rue du stade pour un montant estimatif total de 51 088.50 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 0**

#### **5– DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2025- RENOVATION ENERGETIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes. Concernant les investissements sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux au titre de l'année 2025, peuvent être éligibles les travaux suivants d'un montant :

- Eclairage du stade de football 45 500€ HT
- Changement des LED mairie 2 200€ HT
- Changement des radiateurs mairie : 7 683€ HT

TOTAL des travaux Energétique : 55 383€HT-

Considérant que ces investissements réalisés dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CDAS 2025,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE l'investissement concernant la rénovation énergétique du stade et des bâtiments communaux pour un montant estimatif total de 55 383 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 0**

## 6 -ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD (PLS) : CONVENTION

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère par convention à l'association « Pour le Logement Savoyard Agence Départementale d'Information sur le Logement 74(PLS.ADIL74) ». Une convention fixe les relations partenariales entre les 2 organismes, à savoir que PLS ADIL 74 enregistre toutes les demandes émanant des communes et les diffuse aux communes concernées. La commune dispose d'un droit d'accès aux données des demandeurs de logement sur son territoire.

Elle contribue financièrement au fonctionnement du fichier, en versant à PLS ADIL74 une contribution de 0.10€/habitants (population INSEE) avec une participation minimale de 306 €.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat des votes :**

**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 0**

## 7 -CCPEVA : CONVENTION D'HYDROCURAGE ENTRE LA CCPEVA ET LA COMMUNE

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'objet de la convention de mise à disposition de véhicules d'hydrocurage de la CCPEVA avec également mise à disposition de 2 agents habilités, pour la réalisation d'opérations de curage curatif et préventif sur les installations d'eaux pluviales à la demande de la commune.

Cette convention a pour objectifs l'harmonisation des pratiques entre la CCPEVA et les communes et la mutualisation des ressources pour optimiser la gestion des équipements.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de trois ans sans dépasser la date du 31/12/2027.

Les conditions financières sont les suivantes

- Mise à disposition d'un véhicule hydrocureur avec 2 agents, du lundi au vendredi en journée, durant les horaires de travail des agents pour 1 heure d'intervention : 140 € TTC
- Temps de curage supplémentaire : 110 €TTC/heure

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

APPROUVE les termes des conventions proposées et autorise Monsieur le maire à signer les présentes conventions annexées à la délibération

**Résultat des votes :**

**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 0**

## 8- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -MANDATEMENT AU CDG 74

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par *la collectivité* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, *la collectivité* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

### **Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**VU** l'avis du comité social territorial du CDG74,

**VU** la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

**mandate** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

**mandate** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

**s'engage** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

**prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, *la collectivité* aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

**Résultat des votes :**

**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 14**

#### **9- VENTE DE CASQUETTE**

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent conseil il a proposé de faire réaliser des casquettes floquées « Champanges » destinées à la vente. Le conseil avait validé cette proposition.

Ainsi Il est proposé le prix de vente /casquette de 15€ correspondant au cout d'achat et frais de port.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de vente de casquette floquée « Champanges » au prix de vente de 15€ /personne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

**Résultat des votes :**

**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 0**

#### **10- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative concernant le budget principal 2025 pour procéder à diverses régularisations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante afin d'ajuster les crédits ouverts en sections d'investissement du budget principal 2025 .

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Libellé	Budgété avant DM	Diminution/Augmentation	Budget après DM
165/16	Dépôts et cautionnements	1 000€	+1 500€	2 500€
215731/21	Matériels roulants	37 000€	-1 500€	35 500€
<b>Total Dépenses Section d'investissement</b>		770 170.46		770 170.46€

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 telle qu'elle est présentée.

**Résultat des votes :**

**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Exprimés : 0**

#### **11- RECTIFICATION DELIBERATION N°2025-003 du 20/02/2025-ERREUR MATERIELLE**

À la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2025-003 du 20/02/2025 intitulée « Budget principal : Vote budget 2025 », il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le montant en section de fonctionnement soit : 1 276 832€ par 1 271 832€. Le montant de la section de d'investissement reste inchangé.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle

Considérant que l'erreur matérielle relevée sur la délibération n°2025003 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire

**Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité**

APPROUVE la rectification du montant en section de fonctionnement en remplaçant celui -ci 1 276 832€ par 1 271 832€

DIT que le montant de la section d'investissement reste inchangé soit la somme de 770 170.46€

CHARGE monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14                                    Contre : 0            Abstention : 0    Exprimés : 0**

## **12- URBANISME**

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 20/02/2025 sont les suivantes :

PA : néant

CU opérationnels : néant

DP : FAVORABLES

BLANJOT – 160 route d'Evian – modification de façade

VANEL - 72 D route des Hermones - création d'un abris voiture

FISSEUX - 529 ROUTE D'EVIAN - panneaux photovoltaïques

PC : néant

## **13-INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le maire informe :

-Que les travaux pour l'amélioration et la modification des locaux de la Maison des Associations sont en cours et seront pris en charge par la commune comme stipulés dans la convention de mise à disposition des locaux.

-La Grande lessive en lien avec la CCPEVA- est une manifestation culturelle artistique éphémère qui s'est déroulée mi-mars. Les enfants de l'école ont réalisé une « œuvre » autour d'un thème partagé, cette année : *Du papier, des papiers, vos papiers* » cet événement a pour objectif de promouvoir la création artistique, mais aussi le lien social. Les réalisations ont été étendues sur des fils à l'aide de pinces à linge, à l'entrée de l'école.

-demande d'Estimation des Domaines à la suite du courrier d'un habitant sollicitant une demande à faire usage de leur droit de délaissement et une mise en demeure faite à la commune d'acquérir la parcelle rue du Stade. L'estimation des Domaines est de 279 000€. Monsieur le maire expose à l'assemblée les possibilités envisagées pour la commune :

1 - la commune ne souhaite pas acheter -le bien ne fera plus l'objet d'un emplacement réservé et le propriétaire pourra en jouir comme bon lui semble – 2 -la commune achète avec un emprunt – 3- la commune achète par l'Etablissement Public Foncier (EPF)-Discussion au sein du conseil sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

Le conseil donne son accord pour que monsieur le maire entame des négociations avec les propriétaires

Sécurisation chemin du Billiat : malgré l'interdiction d'utilisation sauf riverains et la limitation à 30 km/h cette portion du chemin Billiat est dangereuse. La commission Sécurité est sollicitée. Une réunion de quartier est à prévoir.

-d'un mail reçu d'une personne domiciliée à La Chapelle d'Abondance concernant la reprise de l'Auberge à la suite d'un contact qu'il l'a informé. Monsieur le maire s'étonne car l'information transmise aux élus sur l'activité de l'auberge était confidentielle. Une réponse a été faite à la personne.

-Projet de soutien parentalité :la CCPEVA lance un appel à volontariat afin d'identifier parmi les élus -habitants des référents pour l'accueil du Tyro'lien (dispositifs itinérants d'accompagnement à la parentalité) Cette action est gratuite et est proposée dans le cadre de la Convention territoriale globale et signée avec la Caisse d'allocations familiales de le Haute-Savoie et de la politique de solidarité et cohésion territoriales de la CCPEVA. Le conseil est favorable au projet -en attente d'information complémentaire.

Monsieur le maire informe du projet de demande de subvention à la Région pour le bâtiment la Dolce Vita à prévoir au mois de mai.

Monsieur le maire indique avoir un retour positif des habitants sur l'aménagement de la route d'Evian RD 11 tranche 2 avec reprise des entrées des particuliers.

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée 20/06/2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Fait et délibérés le 11 avril 2025 et ont signés le maire Renato GOBBER et le secrétaire de séance Yves MICHOUX 1<sup>er</sup> adjoint, secrétaire de séance.